Plan Local d'Urbanisme

Modification Simplifiée 1

approuvée par délibération du 16/02/2023

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, …

mairie de mondonville

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE MONDONVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, L153-48, R104-33 à R104-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11/04/2013, modifié par délibération du 17/12/2015.

Monsieur le Président arrête

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, est mise en œuvre, en vue de modifier l'OAP Moulin à Vent et les dispositions réglementaires pour créer une maison de santé pluri-disciplinaire.

Article 2 : Le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux Personnes Publiques Associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public. Si la procédure de modification simplifiée devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3 : Le projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon des modalités précisées ultérieurement et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, commune de Mondonville, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Mondonville pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Madame la Maire de Mondonville.

Fait à Toulouse, le 14 AVR. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 15 AVR. 2022
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 15 AVR. 2022
- *en mairie, le :* 20 AVR. 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 20 AVR. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur la 1ère modification simplifiée du PLU de MONDONVILLE (31)

N°Saisine : 2022-010839
N°MRAe : 2022DKO210

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-32 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022-010839 ;**
- **1ère modification simplifiée du PLU de MONDONVILLE (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole;**
- **reçue le 27 juillet 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 04/08/2022 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de la Haute-Garonne en date du 04/08/2022 et la réponse en date du 17/08/2022 ;

Considérant la commune de Mondonville (31) d'une superficie de 1200 hectares (ha), d'une population de 5166 habitants en 2019 et une augmentation de 2,12 % par an pour la période 2013-2019 (source INSEE 2019) engage sa 1ère modification simplifiée du PLU et prévoit :

- de modifier l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Moulin » en vue d'implanter une maison de santé pluri-disciplinaire (MSP) ;
- de modifier le règlement graphique en conséquence ;

Considérant que l'OAP se situe déjà dans une zone urbanisée (Ub), en dehors de toute zone répertoriée à enjeux environnementaux, et que la 1ère phase du projet « Moulin » à vocation d'habitat est déjà réalisée ;

Considérant que la réalisation de la MSP a pour objectif de répondre aux besoins en équipements de santé et consiste :

- à l'implanter sur environ 400 m² d'espace vert, à proximité d'un bassin de rétention situé à l'extrémité ouest de l'OAP ;
- à créer 453 m² d'espaces de stationnement dont 34 m² en ever-green ;
- à maintenir un mail planté bordant l'aire de stationnement ;

Considérant que le projet de création de la MSP se fixe également pour objectif :

- de respecter la Réglementation environnementale 2020 (RE2020) ;
- de limiter l'artificialisation des sols en s'appuyant sur les voiries et réseaux existants préalablement réalisés ;

- de ne pas impacter les ouvrages du bassin de rétention existant ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par la nature de la modification, limitée à la modification d'une OAP déjà existante dans le PLU actuellement applicable, l'implantation d'une MSP afin de répondre aux besoins en équipements de santé et à la modification du règlement graphique afférente ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de MONDONVILLE (31), objet de la demande n°2022-010839, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 9 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

Annie Viu
Présidente de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Urbanisme

ARRÊTÉ DE PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE MONDONVILLE, MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AUPRÈS DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, L153-48, R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 14 avril 2022 prescrivant la 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Mondonville approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11/04/2013, modifié par délibération du 17/12/2015.

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de la mise à disposition
En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, est mise en œuvre, en vue de modifier l'Orientation d'Aménagement (OA) Moulin pour créer une maison de santé pluri-disciplinaire.

Article 2 : Dossier de la mise à disposition
Le dossier du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

Article 3 : Durée de la mise à disposition
Le dossier du projet de modification simplifiée est mis à disposition du public et consultable pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 2/11/22 jusqu'au 2/12/22 inclus :
La mise à disposition débutera le 2/11/22 à 8h30 et prendra fin le 2/12/22 à 16h30.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier
Le dossier du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole

(*www.toulouse-metropole.fr*) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la mise à disposition. Les documents y sont librement téléchargeables.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier de mise à disposition en version papier sera mis à la disposition du public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune de Mondonville, 15 avenue de la république, 31700 Mondonville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication
Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- **sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- **sur les registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, ouverts :
  • au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
  • à la Mairie de la commune de Mondonville, 15 avenue de la république, 31700 Mondonville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30.
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 4 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Article 6 : Publicité de la mise à disposition
Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.
Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de la Commune de Mondonville, ainsi que sur différents emplacements sur le territoire.
Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Article 7 : Clôture des registres de mise à disposition
A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui ou ceux déposés à Toulouse Métropole et par Madame la Maire de Mondonville ou son représentant pour celui ou ceux déposés en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : Décision adoptée à l'issue de la mise à disposition
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera. Le projet de modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Article 10 : Informations environnementales
Le dossier du projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'Urbanisme.
L'autorité environnementale dans sa décision rendue le 9/9/2022 et jointe au dossier de mise à disposition a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville.

Article 11 : Exécution du présent arrêté
Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de Toulouse Métropole.
Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Mondonville pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Madame la Maire de Mondonville,

Fait à Toulouse, le 13 OCT. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte :
- Reçu à la Préfecture le : 13 OCT. 2022
- Publié le : 24 OCT. 2022
- Publié par affichage :
• en mairie, le : 14 OCT. 2022
- Notifié dans la Presse : 14 OCT. 2022
- Publié par affichage au siège de toulouse Métropole le : 13/10/2022

Certifié exécutoire le : 24 OCT. 2022
La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 031-213103518-20230126-09012023-DE

mairie de mondonville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL n°09-01-2023

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26 (7 procurations)	Séance du 26 janvier 2023, L'an deux mille vingt-trois et jeudi 26 janvier 2023 à 18 heures 41, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.
DATE DE LA CONVOVATION 20/01/2023	Présents : M FAVREAU / Mme ARICIQUE DULAC / Mme RAKOTOARISOA / M BEUGNIES / M AINAOUI / M FOUILLOY / Mme PEYRE / M GRUMDEY / M MALARD / Mme DESPAX / M LE NEVANEN / M DULAC / M FARDEL / M LAFOURCADE / Mme ANTOLINOS / M CORBEL / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Absents : Mme DELMAS

Excusés : Mme LESCAT / Mme BONHOMME / M PLANAGUMA / Mme POUZERGUES / M CAMPISTRON / M LAGARDERE / Mme MAROUBY

Procurations :
Mme LESCAT a donné procuration à Mme PEYRE
Mme BONHOMME a donné procuration à Mme DESPAX
M PLANAGUMA a donné procuration à M LE NEVANEN
Mme POUZERGUES a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA
M CAMPISTRON a donné procuration à M CORBEL
M LAGARDERE a donné procuration à Mme HURY
Mme MAROUBY a donné procuration à Mme ESCLARMONDE

M AINAOUI a été élu secrétaire de séance

Objet : Avis relatif au projet de 1ère modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole (annexes)

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville. Le dossier, soumis à mise à disposition du 2 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 031-213103518-20230126-09012023-DE

mairie de mondonville

au 2 décembre 2022, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 13 octobre 2022 s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement du Moulin (OA Moulin) pour réaliser la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sue lzq parcelles AM543 et partiellement sur AM 456, AM420 situées en zone Ub ;
- Permettre ainsi l'articulation entre le secteur habitat situé en zone Ub et le secteur commercial présent en cœur de bourg en zone Ubc ;

En vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU par le Conseil de la Métropole.

Le corps de la présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, afin de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de la mise à disposition et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 1ère modification simplifiée du PLU soumis à mise à disposition , qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

I. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Xème modification simplifiée a été notifié à la MRAE, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Avis de la MRAE : La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 9 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville.

4 réponses de PPA ont été reçues :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier reçu le 18 août 2022 a émis un avis favorable en précisant qu'elle s'interrogeait sur les 453m2 d'espace de stationnement pouvant recevoir 20 places de stationnement et qu'au regard du

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 031-213103518-20230126-09012023-DE

nombre de professionnels de santé présents sur le site, les capacités de stationnement lui apparaissent sous-dimensionnées.

- La DDT31, par courrier reçu par mail le 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier reçu le 13 septembre 2022, n'a formulé aucune observation particulière.
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier reçu par mail le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des PPA de la manière suivante :
En réponse à la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il peut être indiqué que le parking a été dimensionné au regard des usages et de la localisation en cœur de ville urbanisé. En complément du stationnement prévu sur la parcelle, la maison de santé pluri-disciplinaire sera accessible depuis les parkings publics environnants : parkings de la mairie et de la crèche situés chacun à 150m. Elle est également accessible par les modes doux piétons et cyclables. Pour les maillages prévus pour les piétons : une liaison piétonne est déjà existante par la traversée sécurisée de la RN 224 et une sera aménagée lors de la construction du site par le nord et l'est pour créer une liaison avec les secteurs d'habitat. Concernant les voies cyclables, certaines existent route de Bouconne, route de Daux, route de Montaigut et une autre sera créée par la mise en place du Réseau Express Vélo 11 qui passera à proximité de la structure.

II. Mise à disposition et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

II-1 Pendant toute la durée de la mise à disposition, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, 1 requêtes a été inscrite aux registres de mise à disposition à Ville de Mondonville et Toulouse Métropole. Elle évoque le souhait de conserver les arbres présents sur la parcelle afin de préserver un des rares espaces verts de proximité permettant aux enfants et jeunes de jouer et propose que le stationnement soit supprimé au profit du stationnement des usagers sur l'espace commercial proche.

II-2 Réponses aux observations du public – il est précisé que les arbres qui ne sont pas localisés sur l'emprise du bâti ou de la voirie seront conservés et que ceux abattus seront remplacés. La création de la maison de santé pluri-disciplinaires et de son espace de stationnement seront accompagnés de plantation de haies, d'arbres et de revêtement semi-perméables permettant d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Un espace de stationnement doit être conservé à proximité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour permettre aux patients et usagers de se rendre facilement sur la structure.
Concernant les espaces verts et de jeux, la commune envisage sur la partie Est du parc du Belvédère, située à 130m, la plantation d'arbres et de mobilier urbain et à moyen terme

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 031-213103518-20230126-09012023-DE

mairie de mondonville

une aire de jeu. A 750 m plus au Nord, sur la parcelle derrière les terrains de foot, la commune a également pour projet de créer une plaine sportive en lien avec le futur collège.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville.

Le dossier présenté à l'approbation n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport au dossier soumis à la mise à disposition

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les article L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-57,

Vu la 1ère révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvée le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 modifié par délibération du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2022 mettant en œuvre la procédure de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,

Vu l'avis de la MRAe en date du 9 septembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 031-213103518-20230126-09012023-DE

mairie de mondonville

Ouï l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville.

Article 2 : De dire que le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole sera consultable au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de l'Urbanisme, 4ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le sites Internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage pendant un mois en Mairie et sa publication sous format électronique

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire de Mondonville à signer tous les actes afférents à la procédure.

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 26 janvier 2023

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville

MAIRIE de MONDONVILLE (Haute-Garonne) 31

Délibération n°DEL-23-0149

Bilan de la mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville

L'an deux mille vingt-trois le jeudi seize février à neuf heures vingt-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	122
Procurations :	11
Date de convocation :	10 février 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE,

	M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Grégoire CARNEIRO	Philippe PLANTADE
Mme Béatrice URSULE	Gnadang OUSMANE
M. Patrick JIMENA	Romain CUJIVES
M. Franck RIBEYRON	Pierre LACAZE
Mme Ana FAURE	Patricia PARADIS
M. Alain ALENCON	Thierry DUHAMEL
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
M. Thierry FOURCASSIER	Annette LAIGNEAU
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Hélène MAGDO	Agathe ROBY
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET

Délibération n° DEL-23-0149

Bilan de la mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville

Exposé

Par arrêté en date du 14 avril 2022, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Mondonville, en vue de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Le Moulin pour créer une maison de santé pluri-disciplinaire.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole qui sont précisées par un arrêté.

Ce dossier a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 27 juillet 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas et aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 02 août 2022.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Mondonville ont été détaillées par arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, en date du 13 octobre 2022.

La mise a disposition du public s'est tenue du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus.

La présente délibération a pour objet d'examiner les avis émis par les PPA, de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Mondonville, tel qu'il va être présenté et d'approuver le projet.

I) <u>Objets de la présente modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville</u>

La procédure a pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Le Moulin, en vue de créer une maison de santé pluri-disciplinaire.

Le point énuméré ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) <u>Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</u>

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 9 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au code de l'urbanisme.

4 réponses ont été reçues :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier reçu le 18 août 2022 a émis un avis favorable en précisant qu'elle s'interrogeait sur les 453 m² d'espace de stationnement pouvant recevoir 20 places de stationnement et qu'au regard du nombre de professionnels de santé présents sur le site, les capacités de stationnement lui apparaissent sous-dimensionnées.
- La DDT31, par courrier reçu par mail le 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier reçu le 13 septembre 2022, n'a formulé aucune observation particulière.
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier reçu par mail le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable.

En réponse à la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il peut être indiqué que le parking a été dimensionné au regard des usages et de la localisation du projet en cœur de ville. En complément du stationnement prévu sur la parcelle, la maison de santé pluri-disciplinaire sera accessible depuis les parkings publics environnants : parkings de la mairie et de la crèche situés chacun à 150 m. Elle sera également accessible par les modes doux piétons et cyclables. Pour les maillages prévus pour les piétons, une liaison piétonne est déjà existante par la traversée sécurisée de la RN 224 et une sera aménagée lors de la construction du site par le nord et l'est pour créer une liaison avec les secteurs d'habitat. Concernant les voies cyclables, certaines existent route de Bouconne, route de Daux, route de Montaigut et une autre sera créée par la mise en place du Réseau Express Vélo 11 qui passera à proximité de la structure.

IV) Déroulement et bilan de la mise à disposition :

Le dossier du projet de 1ère modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 2 novembre au 2 décembre 2022 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Mondonville. Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole.

Conformément à l'arrêté du 13 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public, l'information au public a été assurée par voie de presse dans La Gazette du Midi publiée le 17 octobre 2022, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Mondonville, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Mondonville.

Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de Toulouse Métropole, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier mis à disposition du public était constitué des pièces administratives, des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, ainsi que de la notice explicative justifiant le projet.

Observations du public et prise en compte :

1 observation a été déposée pendant la mise à disposition au public sur les registres papiers.

Elle évoque le souhait de conserver les arbres présents sur la parcelle afin de préserver un des rares espaces verts de proximité permettant aux enfants et jeunes de jouer et propose que le stationnement soit supprimé au profit du stationnement des usagers sur l'espace commercial proche.

En réponse à cette observation, il est précisé que les arbres qui ne sont pas localisés sur l'emprise du bâti ou de la voirie seront conservés et que ceux abattus seront remplacés. La création de la maison de santé pluri-disciplinaire et de l'espace de stationnement seront accompagnés de plantation de haies, d'arbres et de revêtement semi-perméables permettant d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. L'espace de stationnement doit être conservé à proximité de la maison de santé pluridisciplinaire pour permettre aux patients et usagers de se rendre facilement sur la structure.
Concernant les espaces verts et de jeux, la Commune envisage sur la partie ouest du parc du Belvédère, située à 130 m, la plantation d'arbres et de mobilier urbain et à moyen terme une aire de jeu. A 750 m plus au nord, sur la parcelle derrière les terrains de foot, la Commune a également pour projet de créer une plaine sportive en lien avec le futur collège.

V) Des mises à jour des annexes doivent également être prises en compte :

Il conviendra de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Mondonville, de la manière suivante :

5B - Autres Annexes

5B1 - Servitudes d'utilité publique

Est instaurée :
- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Mondonville ;

5B3 - Annexes Sanitaires

- Déchets Urbains

Est ajouté :
- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

5B5 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Est modifié :
- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant.

En vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L153-45 à L153-48, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18, R153-20 à R153-22 ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Mondonville approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 avril 2013, modifié par délibération du 17 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2022 mettant en œuvre la procédure de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,

Vu l'avis de la MRAe en date du 9 septembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville,

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-31-099 en date du 7 mars 2019 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Mondonville ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Mondonville en date du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 26 janvier 2023,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville, s'est déroulée aux dates et selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'approuver le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville joint à la présente délibération et intégrant la mise à jour des annexes.

Article 4
De procéder, en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la délibération au siège de Toulouse Métropole et à la Commune de Mondonville pendant une durée d'un mois, à son insertion dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'à sa publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 6
De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu des articles L153-23 et L153-48 du code de l'urbanisme, à compter de la publication du dossier de plan local d'urbanisme modifié et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, de sa publication sous format électronique sur le site internet de Toulouse Métropole et de sa transmission au Préfet.

Article 7
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Article 8
De communiquer l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	1 (Mme ALLAL.)

Publié le : 21 FEV. 2023
Reçu à la Préfecture le 21 FEV. 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE 6, rue René Leduc B.P. 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 Tél. 05 81 91 72 00 Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC